

Convocation

Date de la convocation : 25/09/2023

Date de l'affichage convocation : 25/09/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 06/10/2023

Publiée ou notifiée le : 06/10/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, trois septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mme ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, et MM AMY, BRAULT, FRIZON, GAYAT, GRANDET, GUILLON, POIRIER, PAQUET, POSTMA.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, LEGER, MARTIN, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORiot, LOYAU, MOURIER.

Pouvoir :

Monsieur LORiot donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame RIBOUILLEAULT donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2023 – 36 :

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN BATIMENT MODULAIRE A USAGE DE LOCAUX ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la réalisation de ce bâtiment modulaire à usage de locaux administratifs représente une surface de 316.48m²,

CONSIDERANT l'avis de la commission « Déchèteries, service technique et patrimoine » du 27/06/2023 sur la validation des plans de construction,

CONSIDERANT que le permis a été déposé à la mairie du Lude le 21/07/2023 et que le comité syndical doit donner l'autorisation de signature et dépôt du permis de construire, il convient de régulariser la situation,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer le permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment modulaire à usage de locaux administratifs.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette autorisation d'urbanisme.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J.C. AMY

Pour extrait, copie conforme,
Le Président
F. OLIVIER

**SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR**
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Bd Fisson
72800 LE LUDE